

Département de
l'ESSONNE

Arrondissement
d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Date de convocation

05/01/2022

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de janvier à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Sarah LEBRET, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Serge DELOGES, excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD

Absente excusée : Nassima SEMSARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude DESILE

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud-Ouest Essonnien**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC2021-042 en date du 31 mai 2021, il avait approuvé un protocole d'engagement préalable au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour mémoire, le CRTE, d'une durée de six années, associe les élus tout au long des mandats du bloc communal.

Le CRTE exprime une volonté commune des collectivités territoriales, de l'État et des acteurs privés (économiques, associatifs...) de travailler ensemble. Pour ce qui est de la CCDH, le périmètre est commun à 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne (CAESE), la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Le CRTE a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre les 3 EPCI, les services de l'Etat et les partenaires.

Ainsi les enjeux du territoire sont triples :

1. Recréer de la valeur ajoutée sur le territoire :
2. Aménager durablement le territoire en confortant ses pôles et en préservant ses richesses naturelles et patrimoniales
3. Répondre aux besoins des populations

De ces enjeux a été élaboré un plan d'action, traduction de la vision partagée de territoire. Il se décline autour des 4 orientations stratégiques suivantes :

- viser l'excellence énergétique et écologique ; *(déclinaison en 6 fiches-actions)*
- développer les mobilités transversales et douces ; *(déclinaison en 3 fiches-actions)*
- mettre en place une stratégie de développement économique durable ; *(déclinaison en 7 fiches-actions)*
- amplifier la cohésion sociale et territoriale. *(déclinaison en 6 fiches-actions)*

Les opérations envisagées par les différents porteurs de projet (EPCI et communes) dans le cadre du

CRTE devront s'y conformer et seront formalisées par des fiches-projets.

Par principe, les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires.

Les fiches-actions pourront être amendées et supprimées, et de nouvelles pourront être ajoutées au CRTE.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales.

Les projets s'inscrivant en conformité avec les fiches-actions du CRTE sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle, conclue au printemps, qui détaille la participation des différents partenaires.

Les sources potentielles de financement sont variées :

- les crédits du plan de relance ;
- les contractualisations existantes de l'État, voire celles des autres collectivités, reprises dans le CRTE ;
- les dotations de l'État (DSIL, DETR, FNADT) ;
- les programmes d'appui de l'ANCT comme Action cœur de ville et Petites Villes de demain et l'apport des opérateurs partenaires (Cerema, Ademe, Banque des territoires, Anah, Anru...)
- les éventuelles contributions du secteur privé.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes du CRTE Sud-Ouest Essonnien et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Écologique Sud-Ouest Essonnien, et ses annexes.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document, ci-après annexé, et tous les documents y afférents.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention d'accompagnement de la CCDH par ENEDIS sur le volet transition énergétique du CRTE**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé, dans la continuité de la signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la volonté commune de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et d'Enedis de s'inscrire dans la démarche nationale de transition énergétique et de participer aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

En effet, la transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique, enjeu majeur des prochaines décennies.

La CCDH a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020 - 2025. Parmi les actions qui y figurent, la question de la transition énergétique y représente une part importante, voire essentielle : création et distribution d'énergie renouvelable, réduction de la consommation d'énergie des bâtiments, mobilité électrique...

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur le territoire de la CCDH.

À ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres de l'utilisation des données issues des compteurs communicants ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

En conséquence, Enedis et la CCDH souhaitent collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques de la transition énergétique. Dans ce cadre, ont été identifiés des sujets de travail conjoints en vue d'une mutualisation des expertises et d'une mise en œuvre la plus efficace du PCAET.

La collaboration entre les parties se structure en 3 axes prioritaires :

- L'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique
- L'appui au développement et à la planification de la production d'électricité renouvelable pour une production et consommation locale d'énergie
- L'accompagnement au développement de la mobilité électrique

Cette collaboration se matérialise par la conclusion d'une convention entre les parties, d'une durée de 4 ans.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'accompagnement de la CCDH par ENEDIS sur le volet transition énergétique du CRTE
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remplacement de représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au sein du SIREDOM**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-038 du 21 juillet 2020, désigné ses représentants (11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants) siégeant au comité syndical du SIREDOM.

Compte tenu d'une démission parmi ces représentants, il est nécessaire de procéder à une mise à jour.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Laurent RAVENET en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, en remplacement de Mme Pascale AUGIAT.
- ✓ **DÉSIGNE** Blandine BELPECHE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, en remplacement de M. Laurent RAVENET, devenu titulaire.
- ✓ **MET À JOUR** ainsi qu'il suit la liste des délégués de la CCDH au SIREDOM

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Pascale BOUDART
	Thierry BLANCHON
José CORREIA	Magali SAISON
	Damien PERRUFEL
Pascal AUDOUIN	Daouda TIMERA
	Laurent LARREGAIN
Marie LEDUC	Patrick FROGER
	Franck PIVET
Roland DEPARDIEU	Fanch DELAUNAY PADEL
	Franck GUEVILLE
Serge DELOGES	Sylvie OLLIVIER HENRY
	Maud COLBOIS
Patrick LEMANISSIER	Gérard MATHIEU
	Jimmy CORROYER
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
	Hugo BARILLER
Jean-Marie GELÉ	Jocelyne GUIDEZ
	Kamel SAADA
Françoise DOLLEY	Guillaume DUBY
	Christopher COLLETTE
Laurent RAVENET	Blandine BELPECHE
	Bruno DEGARDIN

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de la composition de la commission Développement Durable.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par ses délibérations n° DCC2020/067, n° DCC 2020/068 du 21 septembre 2020 et n° DCC 2021/035 du 12 avril 2021, désigné les membres de ses commissions permanentes, membres qui peuvent être conseillers communautaires et/ou municipaux.

A la suite d'une démission au sein du Conseil Municipal de Sermaise, il est nécessaire de modifier la composition de la commission Développement Durable.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Laurent RAVENET (en remplacement de Pascale AUGIAT), membre titulaire de la commission Développement durable
- ✓ **MET À JOUR** la composition de la commission Développement Durable ainsi qu'il suit

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiciée : Pascale BOUDART

Titulaires

Michel CACHEUX
Fabrice SARRAZIN
Benoit PANOT,
Karina STUDER
Marie LEDUC
Pierre VALLÉE
Eric THIEBAUT
Patrick LEMANISSIER
Lise DUHAY
Dominique NOUAILLES
Guillaume DUBY
Laurent RAVENET

Suppléants

Alberto RODRIGUES
Stéphane THENAULT
Philippe CELESTIN,
Sylvine HENDELUS
Frank PIVET
Christine DALLIER
Henri DEMONCEAUX
Jean-Louis DUPUIS
Jonathan BENOUDNINE
Jean-Claude DESILE
Martine BARRES
Blandine BELPÊCHE

❖ **LOGEMENT : Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en Essonne**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que depuis plus de 30 ans, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est présente dans l'Essonne.

L'ADIL a pour mission d'informer le public sur toute question juridique, financière et fiscale en matière de logement : accès au logement, location, accession à la propriété (contrats et financement), amélioration, fiscalité, copropriété.

Cette information personnalisée, gratuite et neutre pour l'utilisateur, lui donne tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux.

Pour ses partenaires, l'ADIL91 est un observatoire sensible de la demande et des pratiques en matière de logement et un expert neutre sur ces questions.

Son siège se trouve à la Maison de l'habitat, à Evry-Courcouronnes. L'ADIL est composée de 8 salariés, dont 6 juristes. Elle est financée par l'Etat, le Département, Action Logement, la CAF et les collectivités partenaires.

Les juristes répondent directement aux usagers par téléphone, mail ou au siège à Evry ; par ailleurs, l'ADIL est présente sur 11 territoires au travers de permanences où les juristes se déplacent. L'ADIL participe à différentes instances départementales : CCAPEX, PDLHI, CLAH...

Actuellement il n'existe aucun partenariat entre notre territoire et cette association

Dans un contexte marqué par de nouvelles lois et réglementations, compte tenu du rôle central des intercommunalités dans l'élaboration des politiques locales de l'habitat et de l'enjeu que représente le logement pour les familles, la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix souhaite accentuer ses efforts d'une part en direction des habitants de son territoire et au plus près du terrain, mais aussi en direction de son personnel par une information appropriée et objective dans un contexte d'évolutions législatives.

En conséquence, il est proposé de conclure avec l'ADIL une convention de partenariat. Par cette convention, l'ADIL s'engage à offrir aux habitants du territoire une information sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et plus généralement une information et une veille juridique aux personnels de la CCDH et de ses communes membres. L'ADIL peut ponctuellement venir en appui des services sur des points spécifiques.

En contrepartie, la CCDH participe, pour son compte et celui des communes membres (qui n'ont pas à adhérer) au fonctionnement de l'association à hauteur de 0,12 € par habitant soit une participation 2022 estimée à 3 159 €.

La convention de partenariat est établie pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation signifiée 3 mois à l'avance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (30 voix pour, Paolo De CARVALHO ne participe pas au vote)

- ✓ **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), dont le siège est situé 1 Boulevard de l'Ecoute s'il Pleut, B.P.94, 91003 EVRY cedex.
- ✓ **APROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la CCDH et l'ADIL.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation annuelle de la CCDH à l'ADIL est de 3159 € en 2022.

- ✓ **DIT** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

❖ **PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : Approbation de l'avenant n°2 à convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne en vue de sa prorogation d'une année**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de Prévention Spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles stipule à ce titre que le département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ». Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

Dans ce cadre la CCDH a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec :

- Le Département de l'Essonne
- La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » située comme la CCDH sur un même territoire d'intervention
- Et l'Association « Le Phare Prévention Hurepoix » qui œuvrait en matière de Prévention Spécialisée sur le territoire

Cette convention a été remplacée en 2019 par une nouvelle convention qui intègre désormais l'AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) en lieu et place du Phare, suite à la fusion du Phare et d'Inter Val (association œuvrant sur le territoire de Paris Saclay) avec l'AAPISE. Ainsi la Communauté Paris Saclay est devenue signataire de la convention.

Cette convention visait à définir les modalités d'organisation de cette compétence, les moyens attribués au Phare et à la participation financière de chaque partie (Département et EPCI) pour y parvenir sur les années 2018, 2019 et 2020. Ainsi, il a été arrêté une participation annuelle de la CCDH de 108 640 €. La convention devait s'achever au 31 décembre 2020 et a été prolongée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, par le biais d'un avenant n°1.

Compte tenu de l'échéance de la contractualisation en cours et des évolutions du contexte essonnien, le Conseil Départemental a souhaité élaborer un bilan de la politique actuelle pour poser les bases des perspectives futures. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention pour la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Pour la CCDH, cela ne modifie en rien le montant de sa participation annuelle qui demeure arrêté à 108 640 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Lundi 31 janvier 2022 à 19h Bureau Communautaire
--

Débat d'Orientation Budgétaire envisagé lors d'un Conseil Communautaire mi-février
--

Vote du Budget Primitif le 4 avril 2022

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 12 janvier 2022 à 20 heures 36.

Le Président,

Remi BOYER